



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE  
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**RECOURS GAUDUIN/DEVEMY A BILLY-BERCLAU – RECOURS AUX SERVICES D'UN  
CABINET D'AVOCATS – REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES CORRESPONDANTS**

Considérant que les époux DEVEMY domiciliés à Billy-Berclau (62138), 53 Rue du 11 novembre ont subi un litige relatif à des désordres constatés sur le réseau d'eaux usées dans le logement acquis le 25 février 2022,

Considérant que le 16 septembre 2022 les époux DEVEMY ont assigné devant le Tribunal Judiciaire de Béthune Monsieur GAUDUIN et Madame DUBOISSE, anciens propriétaires de l'habitation susvisée aux fins d'expertise judiciaire,

Considérant que la Communauté d'agglomération a reçu une assignation en intervention forcée devant le Président du Tribunal judiciaire de Béthune statuant en référé lors de l'audience du 9 novembre 2022, présentée par Monsieur GAUDUIN et Madame DUBOISSE,

Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la collectivité et de recourir aux services du Cabinet d'avocats SELARL BRUNET, GOBBERS – VENIEL ayant son siège social à Béthune Cedex (62402) 44, rue Louis Blanc, BP 106, qui dispose des compétences nécessaires et des qualifications en la matière,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires.  
Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction.

**Le Président,**

**DECIDE** de recourir aux services du Cabinet d'avocats SELARL BRUNET, GOBBERS – VENIEL ayant son siège social à Béthune Cedex (62402) 44, rue Louis Blanc, BP 106, pour défendre et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le Tribunal Judiciaire de Béthune.

**DECIDE** de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .. **28 NOV. 2022**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **29 NOV. 2022**

Et de la publication le : **29 NOV. 2022**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**